

**Arrêté N° 00013-2026 du 14 janvier 2026****PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DELIVR PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

DEMANDE DEPOSEE LE :	16/09/2025	N° PC 974 406 23 A0105 M01	
DEMANDE AFFICHEE LE :	19/09/2025		
DEMANDE COMPLETEE LE :	23/12/2025		
Par :	Monsieur LEPINAY CEDRIC RENE	Surface de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	6 ALLEE DES CHENES PETITE PLAINE 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Existante :	0
Représenté(e) par :		Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	ALLEE DES CHENES 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AP 420	Créée :	60
Nature des travaux :	Pc modificatif	Totale :	0
Destination de la construction :	Habitation	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	60
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :	1		
Objet de la modification :	MODIFICATION DE FACADES (PORTES ET FENETRES) Demande de modification d'une autorisation en cours de validité		

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 27/05/2023,

Vu le règlement de la zone PLU : UR,

Vu le règlement de la zone PPR : B3.

A R R E T E

Article 1: Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée,

Article 2: Les réserves émises au permis de construire PC 974 406 23 A0105 délivré le 19 janvier 2024 sous le n° 00017-2024 demeurent applicables.

Article 3: La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet, dans les conditions prévues à l'Article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire,



Johnny PAYET



La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet, dans les conditions prévues à l'Article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

ATTENTION

DELAIS ET VOIES DE RECOURS – LE PERMIS DE CONSTRUIRE N'EST DEFINITIF QU'EN L'ABSENCE DE RECOURS OU DE RETRAIT :

- Le permis de construire peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).
- L'autorité compétente peut retirer le permis de construire dans un délai de trois mois si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations (article L424-5 du code de l'urbanisme).

LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST DELIVRE SOUS RESERVE DU DROIT DES TIERS

Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Conformément au code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément à l'article R 424-21 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Cette demande de prorogation doit être faite par courrier en adressant une demande sur papier libre accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité initial de votre permis de construire.

LE PETITIONNAIRE POURRA ALORS COMMENCER LES TRAVAUX¹ APRES AVOIR :

- Adressé au maire, en trois (3) exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier, le modèle de déclaration CERFA n° 13407*02 est disponible à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr
- Affiché sur le terrain le présent courrier ;
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le contenu du panneau est disponible sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

LES OBLIGATIONS DU (OU DES) BENEFICIAIRE(S) DE L'AUTORISATION

Il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance de la décision de Permis de construire et doivent être différés : c'est le cas des travaux de démolition, ou de travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Déposé le : 16/09/2025

À LA PLAINE DES PALMISTES

Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Désignation du permis

Permis de construire N° PC 974 406 23 A0105

Identité du ou des demandeurs

Identité : Monsieur LEPINAY CEDRIC RENE

Adresse :	6 ALLEE DES CHENES 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Adresse email :	brpservices974@gmail.com
Complément d'adresse :	PETITE PLAINE (Code INSEE 97406)	Indicatif si pays étranger :	
		Téléphone :	0692313553
		Pays :	France
		Division territoriale :	

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le terrain

☒ Ma demande de modification ne concerne pas ces informations

Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse :	97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Complément d'adresse :	(Code INSEE 97406)
Superficie totale du terrain (m²) :	

Situation du terrain

☐ Ma demande porte sur le domaine public

Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m²)	Observation	Partielle
---------	---------	--------	--------------	-------------	-----------

Architecte

☒ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

Identité :		Téléphone :	
Adresse :		Télécopie :	
Complément d'adresse :		Adresse email :	
N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :			
Conseil régional de l'ordre de :			

Objet de la modification

Type de demande :

- ☒ Demande de modification d'une autorisation en cours de validité
- ☐ Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5 du code de l'urbanisme
- ☐ Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme
- ☐ Demande de modification déposée en application de l'article R.462-9 du code de l'urbanisme

Arrêté N° 00013-2026

Date: 14/01/2026

Description des modifications apportées à votre projet :

MODIFICATION DE FACADES (PORTES ET FENETRES)

Superficies

☒ Ma demande de modification ne concerne pas ces informations

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (m²) :

Informations complémentaires

☒ Ma demande de modification ne concerne pas ces informations

Logements

Nombre total de logements créés :

dont individuels :

dont collectifs :

Mode de financement du projet

Logement Locatif Social :

Accession Sociale (hors PTZ) :

Prêt à taux zéro (PTZ) :

Autres financements :

Mode d'utilisation principale des logements

Mode d'utilisation principale :

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Type d'annexes

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation

Précisez :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence

Résidence pour personnes âgées :

Résidence pour étudiants :

Résidence de tourisme :

Résidence hôtelière à vocation sociale :

Résidence sociale :

Résidence pour personnes handicapées :

Autres :

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces

1 pièce :

2 pièces :

3 pièces :

4 pièces :

5 pièces :

6 pièces et plus :

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé

Au dessus du sol :

Au dessous du sol :

Vos travaux comprennent

Arrêté N° 00013-2026

Date: 16/01/2026

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction ☐ Création de niveaux supplémentaires

Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

Emprise au sol

Emprise au sol avant travaux (en m²) :

Emprise au sol créée (en m²) :

Emprise au sol supprimée (en m²) :

Destination des constructions et tableau des surfaces

☒ Ma demande de modification ne concerne pas ces informations

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée	Surface créée par changement de destination	Surface supprimée	Surface supprimée par changement de destination	Surface totale
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
Exploitation agricole et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
Habitation	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Commerce et activités de service	Restauration						
Commerce et activités de service	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
Commerce et activités de service	Cinéma						
Commerce et activités de service	Hotels						
Commerce et activités de service	Autres hébergement touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif	Établissements d'enseignement,						

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée	Surface créée par changement de destination	Surface supprimée	Surface supprimée par changement de destination	Surface totale
et services publics	de santé et d'action sociale						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Salles d'art et de spectacles						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Équipements sportifs						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Lieux de culte						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Bureau						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (m²)		0	0	0	0	0	0

Stationnement

☒ Ma demande de modification ne concerne pas ces informations

Nombre de places avant réalisation du projet :

Nombre de places après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement

Numéro :

Voie :

Lieu dit :

Code postal :

Commune :

Adresse 2 des aires de stationnement

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Code postal :

Commune :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement (m²) :

Surface bâtie (m²) :

Pour les commerces et cinémas

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

Participation pour voirie et réseaux

☒ Ma demande de modification ne concerne pas ces informations

Le propriétaire ou le bénéficiaire de la promesse de vente est-il différent du demandeur ? :

Pour un permis d'aménager un lotissement

☐ Ma demande de modification ne concerne pas ces informations

☐ Je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte ou qu'un paysagiste-concepteur a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental

Le professionnel sollicité est un :

Identité :

Téléphone :

Adresse :

Télécopie :

Complément d'adresse :

Adresse email :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de l'ordre de :

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Code	Description	Fichiers
PCMI01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	pcmi01.pdf
PCMI02	Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	pcmi02.pdf
PCMI03	Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	pcmi03.pdf
PCMI04	Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	pcmi04.pdf
PCMI05	Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	pcmi05.pdf pcmi05'.pdf
PCMI06	Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	pcmi06.pdf
PCMI07	Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	pcmi07.pdf
PCMI08	Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	pcmi08.pdf

Pièces obligatoires complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet

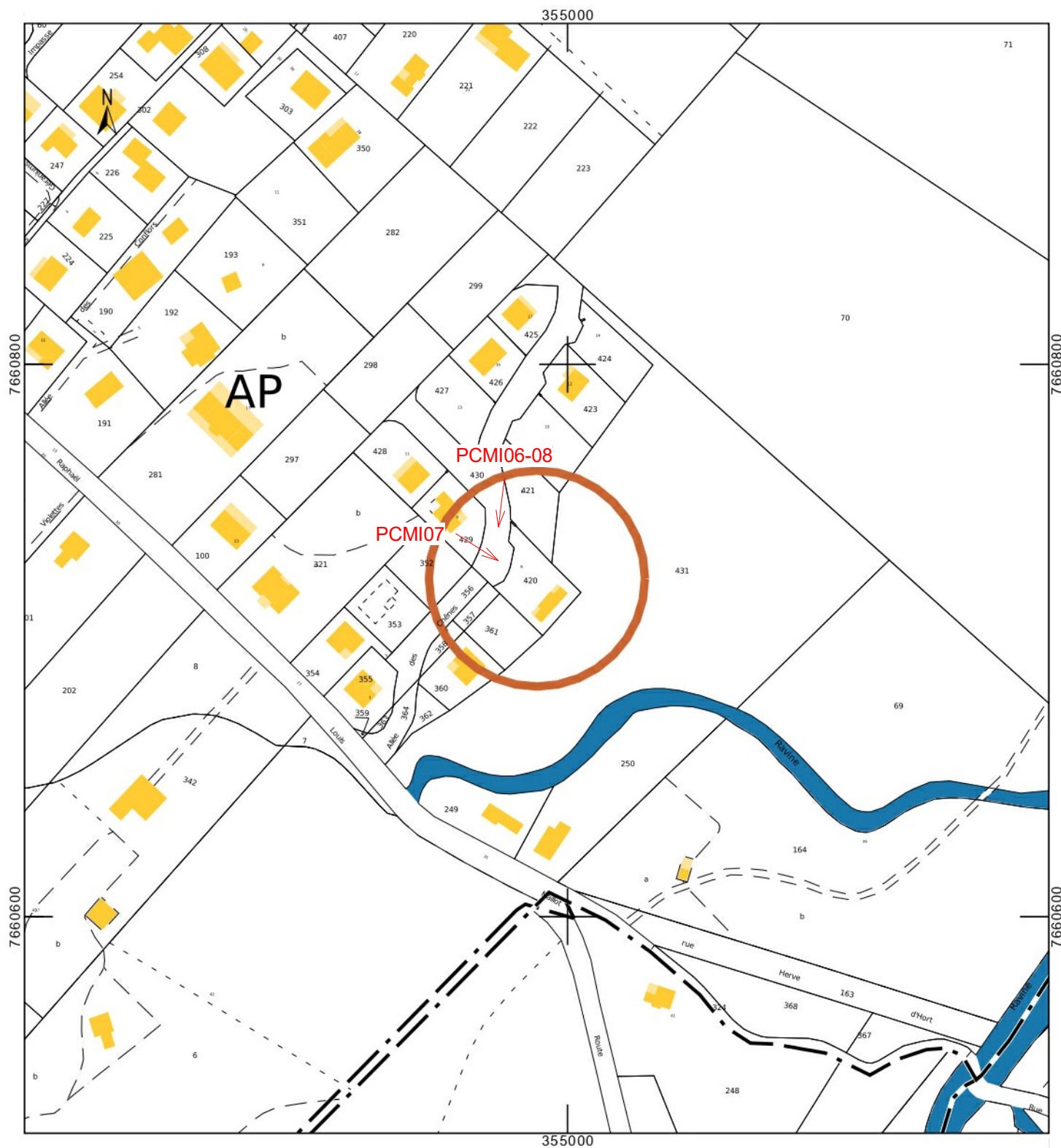
Code	Description	Fichiers
Arrêté N° 00013-2026 Date: 14/01/2026	Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif	
PCMI12-2	L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	2023_PDP_4744_CONFORMITE_CONCEPTION_LEPI.pdf

Engagement du déclarant

- ☒ J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation
- ☒ Je certifie que les informations fournies sont exactes et signe électroniquement les documents

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon

- ☒ parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr. La déclaration doit être validée pour être prise en compte. L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts. Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
- ☒ J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation.



1

Plan de situation

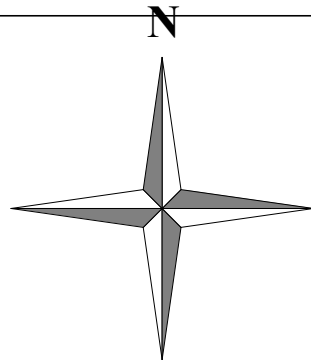
1 : 2000

Commune de la Plaine des Palmistes
La Petite Plaine Allée des Chênes
Parcelle AP0420 - Zone AUr

Lépinay Cédric

Plan de situation

PCMI01



Récapitulatif des surfaces :
Superficie parcelle : 630m²
Emprise du bâtiment projeté : 70m²
Surface de plancher totale du projet : 60m²
Emprise voirie et parking : 138m²
Emprise assainissement : 29m²
Espace perméable et vert : 393m² (62%)

Hauteur par rapport au terrain naturel
1 : Egout/TN +2.91m
2 : Faitage/TN +3.89m

Réseau EDF

Réseau Eau potable

Réseau télécommunication

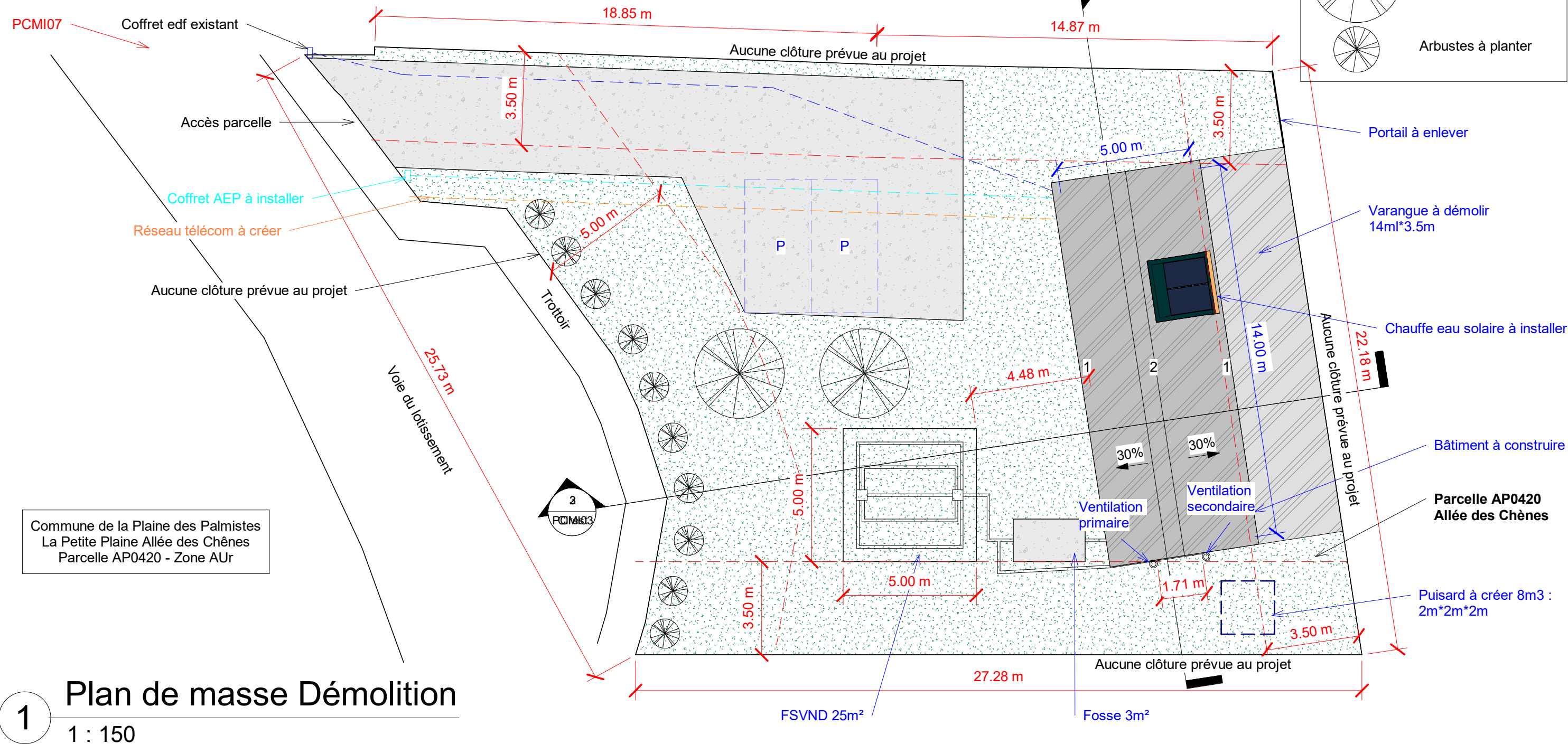
Limite Parking

Limite mitoyenneté

Puisard

Arbres à planter

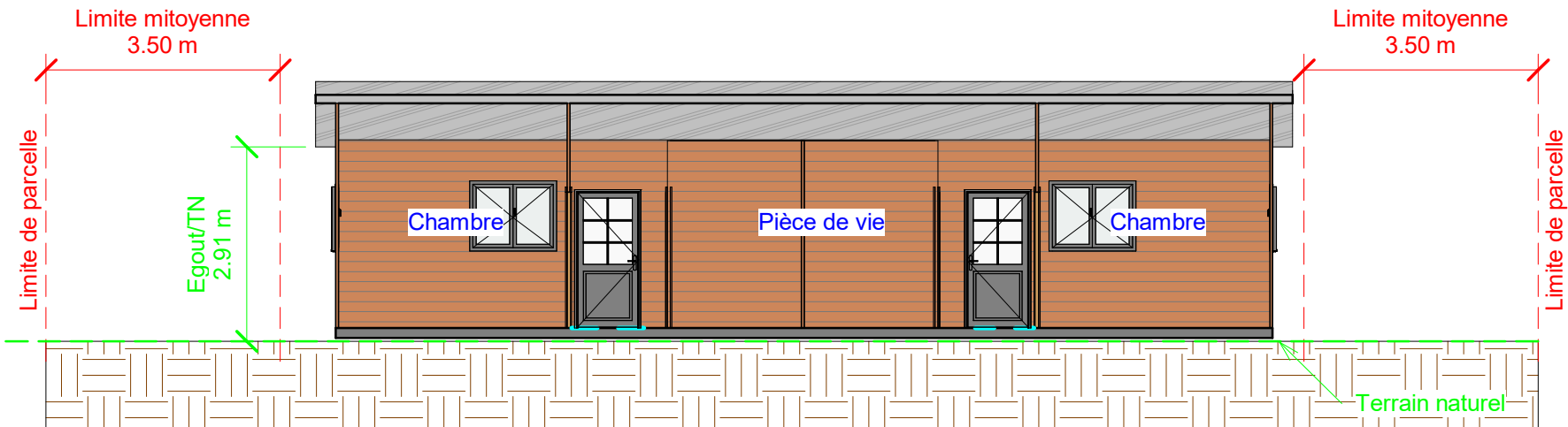
Arbustes à planter



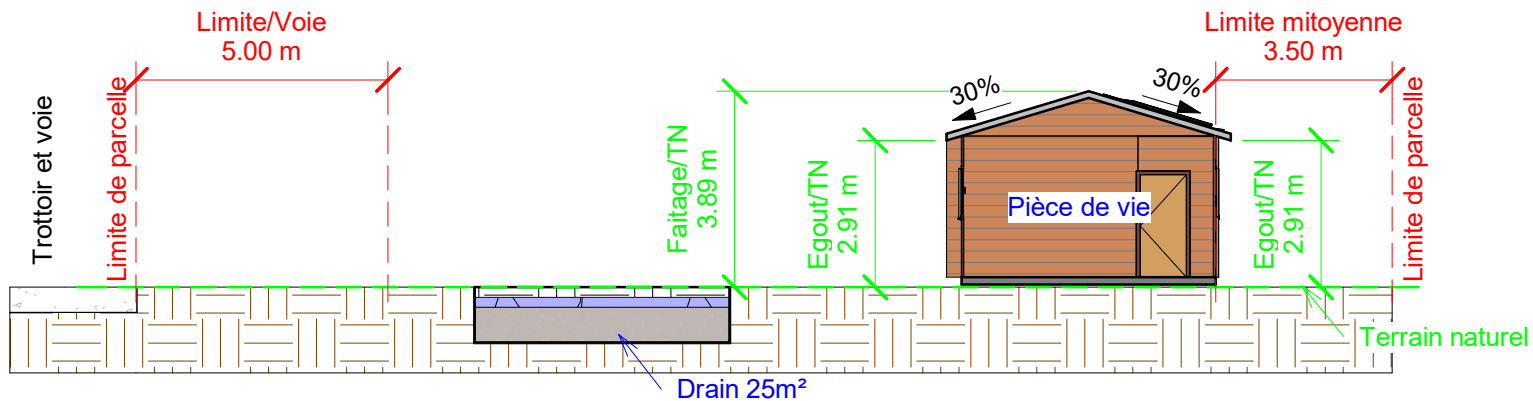
1 Plan de masse Démolition
1 : 150

Lépinay Cédric

Coupes



1 Coupe AA
1 : 100



2 Coupe BB
1 : 150

1. ETAT INITIAL DU TERRAIN

Le terrain se situe sur la commune de la Plaine des Palmistes, dans le quartier de la Petite Plaine, Allée des Chênes. La référence cadastrale est la référence AP0420. La superficie du terrain est 630m² et est situé en zone AuR. Le terrain n'est pas bâti et n'est pas clôturé. Les abords du terrain se caractérisent par des maisons individuelles et des terrains non bâtis.

2-PRESENTATION DU PROJET

A. Aménagement du terrain :

Concernant le projet, il s'agit de la construction d'un F4 de 60m² en plein pied. Le terrain est relativement plat. Un terrassement sera effectué pour la fouille des semelles et de l'assainissement. Les places de parking seront réalisées en Béton. A la fin du projet, le terrain présentera une surface perméable de 393m² soit 62% de la surface du terrain.

B- Implantation, organisation et volume des constructions nouvelles

Le projet sera implanté sur aucune limite mitoyenne, c'est une villa de type F4 de 60m² en plein pied avec une toiture deux pans. La construction sera de forme rectangulaire. L'assainissement non collectif sera créé et constitué d'un drain de 25m² et d'une fosse 3m3. La construction a été étudiée afin de respecter la RTAADOM avec des ventilations naturelles et des déports de toitures, un chauffe-eau solaire sera installé en parallèle de la toiture façade Est. La volumétrie du projet a été dessinée afin de respecter l'environnement des constructions avoisinantes et l'architecture créole. Les réseaux AEP, EDP et télécommunications seront souterrain.

C- Comment sont traités les constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain.

Le projet sera implanté sur aucune limite mitoyenne et aucune clôture n'est prévue au projet. Des arbustes seront plantés sur la partie donnant sur la voie afin de créer une haie vive formant une clôture naturelle. Lors de la réalisation du projet, la plupart de la végétation sera supprimée, à la fin du projet les espaces libres seront engazonnés et des arbres fruitiers seront plantés pour porter la surfaces d'espaces verts à 393m² soit 62% de la surface du terrain.

D- Quel sont les matériaux et les couleurs des constructions

Pour ce projet, les matériaux retenus seront une élévation en bois (structure bois et bardage bois), une toiture en tôle ondulée de couleur gris typhon, des menuiseries aluminium de couleur gris anthracite.

E- Comment sont occupés les espaces libres, notamment les plantations :

Lors de la réalisation du projet, la plupart de la végétation sera supprimée, à la fin du projet les espaces libres seront engazonnés et des arbres fruitiers seront plantés pour porter la surfaces d'espaces verts à 393m² soit 62% de la surface du terrain.

F-Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain, aux constructions et aire de stationnement

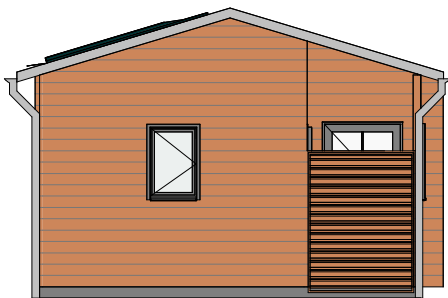
L'accès au terrain se fera par la voie du lotissement donnant sur l'Allée des Chênes. Les stationnements des voitures (deux places) seront réalisées en béton.

Commune de la Plaine des Palmistes
La Petite Plaine Allée des Chênes
Parcelle AP0420 - Zone AUr

Lépinay Cédric

Notice descriptive

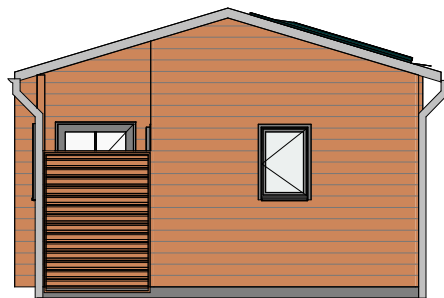
PCMI04



1

Façade Nord

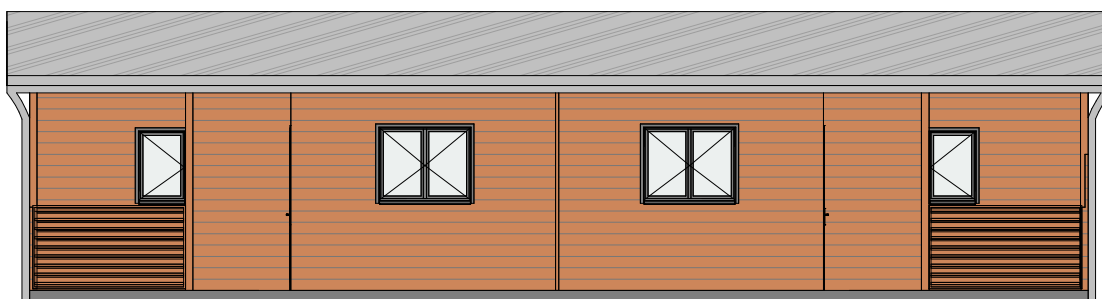
1 : 100



2

Façade Sud

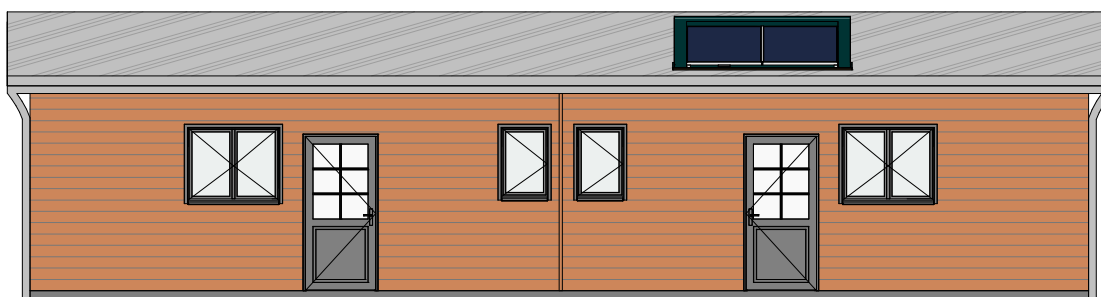
1 : 100



3

Façade Ouest

1 : 100



4

Façade Est

1 : 100

Commune de la Plaine des Palmistes
La Petite Plaine Allée des Chênes
Parcelle AP0420 - Zone AUr

Lépinay Cédric

Façades

PCMI05



Lépinay Cédric

Façades Sud-Est et Sud-Ouest

Construction maison F4

PCMI05'

Arrêté N° 00013-2026
Date: 14/01/2026

Commune de la Plaine des Palmistes
La Petite Plaine Allée des Chênes
Parcelle AP0420 - Zone AUr



Commune de la Plaine des Palmistes
La Petite Plaine Allée des Chênes
Parcelle AP0420 - Zone AUr

Lépinay Cédric

Insertion paysagère

Construction maison F4

PCMI06

Arrêté N° 00013-2026
Date: 14/01/2026



Commune de la Plaine des Palmistes
La Petite Plaine Allée des Chênes
Parcelle AP0420 - Zone AUr

Lépinay Cédric

Photographie dans
l'environnement proche

Construction maison F4

PCMI07



Commune de la Plaine des Palmistes
La Petite Plaine Allée des Chênes
Parcelle AP0420 - Zone AUr

Lépinay Cédric

Photographie dans
l'environnement lointain

Construction maison F4

PCMI08

Arrêté N° 00013-2026
Date: 14/01/2026

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU PROJET D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A1

**DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE
À 1,2 KG/J DE DBO5 AU REGARD DES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

Dossier SPANC : N°2023_PDP_4744

- Article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- Article R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme

Nom et prénom du demandeur : **Monsieur LEPINAY Cédric René**

Adresse : **16 Rue de Bruxelles Appt 68**

Code postal : **97430** Commune : **Le Tampon** France

Tél / Portable : **0692390985** Mail : **cedr_ana@yahoo.fr**

Adresse de l'habitation concernée : **Allée des Chênes**

Code postal : **97431** Commune : **La-Plaine-des-Palmistes**

Référence cadastrale : **AP 420**

Le SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif -, au regard des principes généraux et des prescriptions techniques imposées par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 et des éléments déclaratifs transmis par le demandeur en date du **10/08/2023**, atteste de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif déposé :

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION

Descriptif du projet d'installation d'assainissement non collectif validé :

Filière traditionnelle :

- ☒ Prétraitement
- ☒ Traitement

Filière agréée :

- ☐ Filtre compact
- ☐ Micro-station
- ☐ Filtre planté

Autre :

- ☐ Toilette sèche

Nombre de pièces principales déclarées par le demandeur : **4 PP**
et/ou

Nombre d'équivalents-habitants déclarés par le demandeur : **4 EH**

Le 27/11/2023 à Saint Benoit

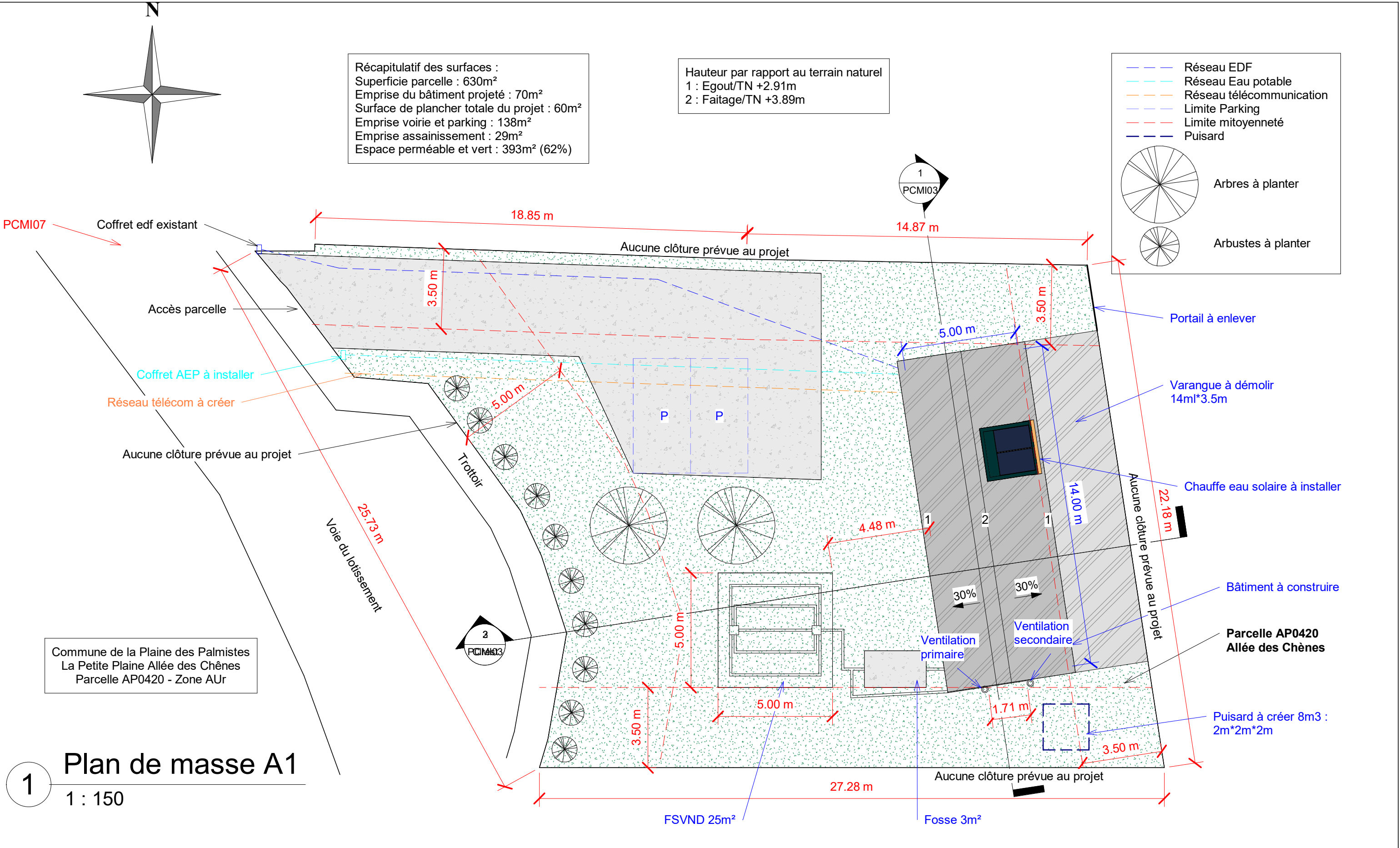
Signature de l'autorité compétente

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement par : Laurent JEAN-FRANCOIS
Date de signature : 12/12/2023
Qualité : Directeur de l'Eau et de l'Assainissement et de la GEMAPI



La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'accord du SPANC. La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.



Arrêté N° 00013-2026 Date: 14/01/2026	Lépinay Cédric		Plan de masse avec démolition	
	Construction maison F4		A1	
			Echelle	
			1 : 150	



Commune de la Plaine des Palmistes
La Petite Plaine Allée des Chênes
Parcelle AP0420 - Zone AUr

	Lépinay Cédric	Photo des parties à démolir	
	Construction maison F4		A2
Arrêté N° 00013-2026 Date: 14/01/2026			Echelle